



## SOUS-PREFECTURE DU BLANC

ARRETE N° SPLB 2015. 003

portant autorisation d'organiser une épreuve de moto-cross et quad  
dénommée course sur prairie au lieu-dit « Carthage » commune de BELABRE  
le vendredi 1er mai 2015

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 07 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014307-0004 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du BLANC ;

Vu l'arrêté n° 2015-D-1957 du 27 avril 2015 du président du Conseil Général de l'Indre, réglementant le stationnement et la circulation sur les RD 15 et RD 927 ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2015 par M. Francis QUETAUD, Président du de l'Union sportive Motocycliste de MONTMORILLON, en vue d'être autorisé à organiser, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P., une épreuve de moto cross et quad sur prairie, vendredi 1er mai 2015 sur un terrain situé au lieu-dit « Carthage » commune de BELABRE ;

Vu l'avis favorable des services consultés et des membres de la Commission départementale de la sécurité routière (épreuves sportives) ;

Vu l'avis du Maire de BELABRE en date du 4 mars 2015;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant que l'organisateur :

1- décharge l'Etat ou toute autre collectivité publique, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'il s'est engagé à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves ou compétitions sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

2- s'engage à prendre à sa charge les frais de service d'incendie et de secours, et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation ;

3- s'engage à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

### **ARRETE**

**Article 1er** - Le président de l'Union sportive motocycliste de MONTMORILLON est autorisé à organiser, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P., le vendredi 1er mai 2015 une manifestation de motocross et quad sur prairie sur un terrain situé au lieu-dit "Carthage" commune de BELABRE, aménagé selon le plan joint en annexe (annexe 1), dans les conditions, et sous réserve de l'observation des dispositions annexées au présent arrêté (annexe 2).

Ces consignes s'appliqueront également aux essais officiels qui auront lieu le même jour.

Les épreuves se disputeront conformément au règlement national des épreuves de motocross U.F.O.L.E.P. Poitou-Charentes, au règlement technique du critérium national U.F.O.L.E.P. motocross et au règlement particulier de l'épreuve joint en annexe (annexe 3).

**Madame GAZONNAUD Marie-Pierre est organisateur technique ;**

**Article 2** - L'application des différentes mesures de sécurité et de secours qui découlent des dispositions figurant aux annexes du présent arrêté, est placée sous la responsabilité de M. Francis QUETAUD, Président de l'union sportive motocycliste de MONTMORILLON organisateur, de la directrice technique et des différents services de secours présents sur le site.

**Article 3** – Conformément à l'article 9 du décret 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve ne pourra avoir lieu qu'après la production par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée par fax à la sous-préfecture au 02.54.37.92.10

**Article 4 –**

[ ] M. le maire de BELABRE

[ ] M. le commandant de la compagnie de gendarmerie du BLANC,

[ ] M. le Directeur départemental des Territoires,

[ ] M. le Directeur départemental de la jeunesse, de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

[ ] M. le Président du Conseil Général - DRTPE,

[ ] M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,

[ ] M. Francis QUETAUD président de l'Union sportive motocycliste de MONTMORILLON, 24 rue Croix Blanche à MONTMORILLON

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de BELABRE.

La sous-préfète de l'arrondissement du Blanc



Agnès BOUTY-TRIQUET



**ANNEXE 2**  
**A l'arrêté préfectoral**  
**portant autorisation d'organiser une épreuve**  
**de véhicules à moteur : course sur prairie**  
**au lieu-dit "Carthage" commune de BELABRE**  
**le vendredi 1er mai 2015**

**1 - PISTE**

La piste sera tracée sur un terrain situé au lieu-dit "Carthage" commune de Bélâbre selon les dispositions fixées au plan joint (annexe 1) et selon les règles techniques et de sécurité motocross du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'accès à la manifestation se fera uniquement par le RD15 Bélâbre - Les Hérolles (86).

La piste d'une longueur d'environ 800 mètres et d'une largeur minimale de 6 mètres sera délimitée sur toute sa longueur par des piquets reliés par un ruban souple. Elle ne devra comporter aucun obstacle artificiel (ex : tremplin, whoops ou autres). La ligne de départ sera comprise entre 80 et 125 mètres sans aucun obstacle.

Par ailleurs, une rangée de bottes de paille devra être installée aux points désignés sur le plan joint en annexe (extérieur des virages), afin d'éviter qu'un concurrent, qui viendrait à quitter la piste en sortie de courbe, ne puisse recouper celle-ci à un autre endroit.

Une protection renforcée constituée de bottes de paille, ou autres moyens de protection, devra être installée au bout de la ligne droite de départ (voir plan joint) entre le public et la piste, ainsi qu'au virage situé au fond du terrain, à proximité de la route de La Trimouille.

Les épreuves se dérouleront sous la responsabilité d'un directeur de course et d'un PC course désigné à l'avance par l'organisateur. Celui-ci devra immédiatement interrompre l'épreuve en cas d'incident ou de non respect des prescriptions ci-dessus.

Les épreuves se disputeront conformément au règlement technique du critérium national UFOLEP motocross, au règlement national des épreuves de moto-cross UFOLEP, et au règlement particulier de l'épreuve joint en annexe.

Des commissaires seront implantés tout au long du parcours (voir plan annexe) munis d'extincteurs et de drapeaux réglementaires.

Le nombre de concurrents autorisés à prendre la piste en même temps est limité à 20.

Les 60 PW ne doivent pas partir derrière la grille.

**2 - PROTECTION DU PUBLIC**

Le public devra se tenir uniquement dans la zone réservée à cet effet (voir plan) situé dans le terrain joutant, (aire de repos), derrière la haie et le fossé bordant la zone d'évolution et, sur toute la partie droite bordant la ligne de départ.

Outre les bottes de paille, une rangée ininterrompue de barrières métalliques sera installée le long de la ligne droite de départ afin de séparer la piste de la zone réservée au public.

Une mise en place de barrières métalliques sera réalisée en surplus des balles de paille notamment en bordure du CD.15 avec un espace de 1m 50.

En aucun cas le public ne pourra être admis à l'intérieur de la zone d'évolution.

Au cas où du public viendrait à se trouver hors de la zone réservée à cet effet, le directeur de course devra interrompre les épreuves. Celles-ci ne pourront reprendre que lorsque les conditions précisées ci-dessus seront entièrement respectées.

Un service d'ordre avec commissaires, à la charge des organisateurs, devra être mise en place et aura pour mission de veiller au respect de ces dispositions.

### **3 - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Les organisateurs devront disposer, sur place, pendant toute la durée des épreuves ainsi que des essais :

- de 2 ambulances
- d'un médecin
- d'une équipe de secouristes
- d'un moyen de communication (radio-téléphone + filaire) permettant d'alerter les secours en cas de besoin
- d'un véhicule porteur d'eau servi par trois hommes
- de 9 extincteurs poudre au moins de 6 kg répartis judicieusement sur le circuit, ainsi qu'un extincteur au moins au parc des coureurs

Les services de secours seront installés à l'endroit indiqué sur le plan de façon à pouvoir intervenir rapidement en tout point du circuit.

Ils seront placés sous la responsabilité du directeur de course qui est seul juge de décider de leur intervention.

Aucune épreuve ne pourra avoir lieu, ni se poursuivre, sans la présence, sur place, de façon opérationnelle, des moyens de secours désignés ci-dessus.

Les organisateurs devront mettre en place des commissaires, chargés de veiller à ce que l'accès et la sortie des moyens de secours du terrain où se dérouleront les épreuves soient libres en permanence et ne devront pas être inférieures à 3 mètres en largeur.

### **4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Les organisateurs devront obtenir auprès des autorités compétentes (conseil général) l'interdiction de stationner, des deux côtés de la route, sur le RD927 (du PR 74+750 au PR 75+300) et le RD15 (du PR 85+490 au PR 86+000) commune de Bélâbre à « Carthage », sur une distance comprise entre le carrefour CD927-CD15 et un point situé à 100 mètres au-delà de la limite du terrain où se déroule la manifestation, ainsi que la limitation de vitesse à 50 km/h. Ils devront installer, outre les panneaux réglementaires rappelant l'interdiction de stationner, une matérialisation de cette interdiction (piquets + rubalise) sur toute la longueur des voies où le stationnement est interdit.

En cas de fortes pluies, il est demandé aux organisateurs de prévoir des moyens d'évacuation des véhicules en cas d'enlèvement (tracteurs).

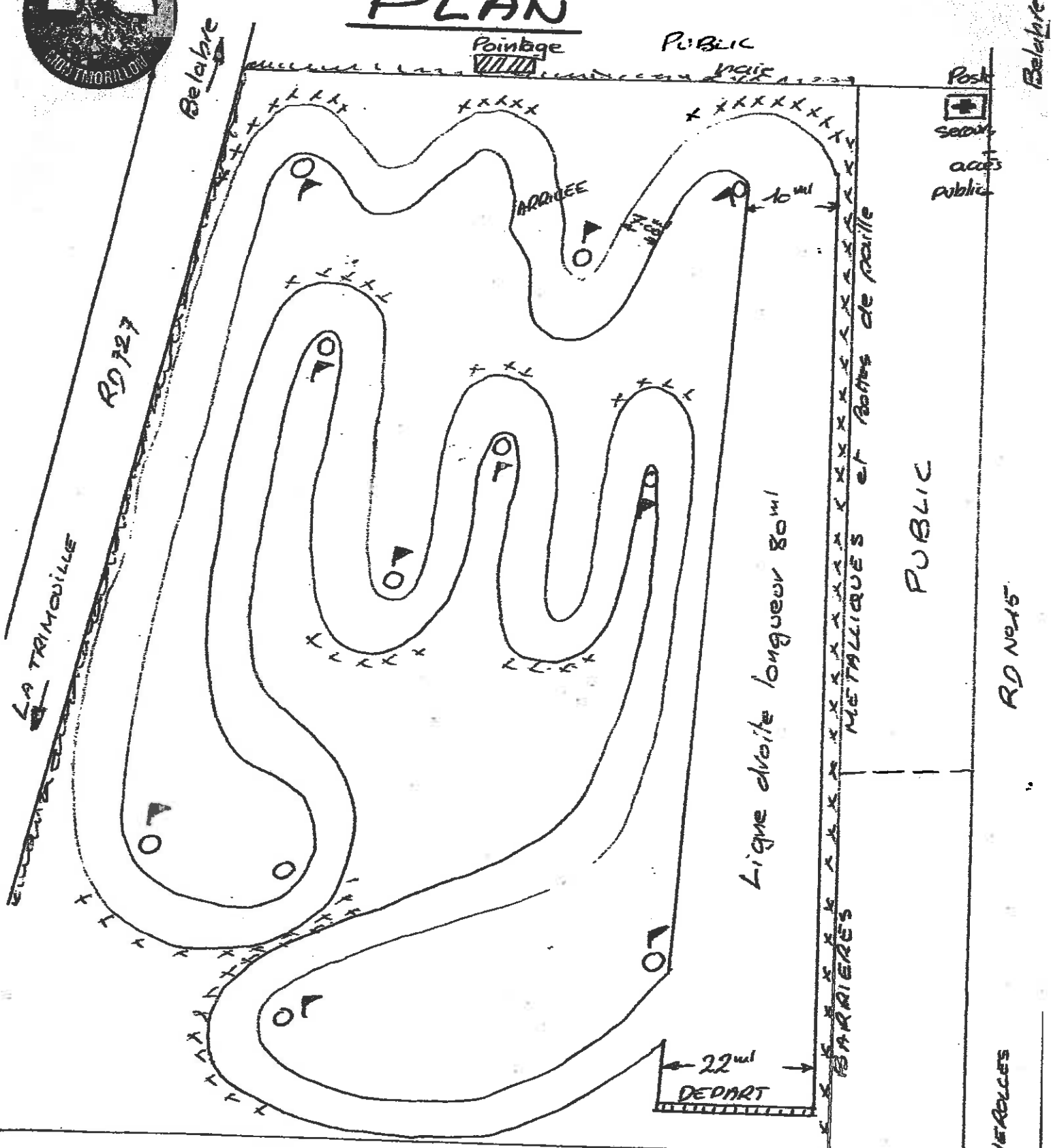
Les véhicules des spectateurs qui se rendent à la manifestation devront être dirigés par les organisateurs vers les parkings spécialement réservés à cet effet, prévus à l'avance, et gérés par les organisateurs.

Un extincteur poudre de 6 kg devra être tenu à la disposition du commissaire chargé du parking

# COURSE SUR PRAIRIE DE BELABRE



## PLAN



### Parc coureurs

xx xx hottes de paille

▶ poste de commissaires

haie + clôture

Longueur piste: 1200m

Largeur mini: 7m

Longueur ligne droite: 80m

Accès Parc coureurs

LES HEROLLES

RD N°15

PUBLIC

Ligne droite longueur 80m

BARRIÈRES METALLIQUES et Bords de route

Poste service accès public

PUBLIC

Poinçage

Belabre

Belabre

RD 727

LA TRAMVILLE

